

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-Atlantiques
Cité administrative
Rue Pierre Bonnard
CS87564
64000 PAU

PAU, le 22/03/23

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

FINORGA SAS

Avenue du Lac
BP 30
64150 MOURENX

Code AIOT : 0005202718

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/11/2022 dans l'établissement FINORGA SAS implanté Avenue du Lac BP 30 64150 MOURENX. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FINORGA SAS
- Avenue du Lac BP 30 64150 MOURENX
- Code AIOT : 0005202718
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site fabrique des principes actifs et des produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique ainsi que, depuis 2015, de l'huile de poisson purifiée par chromatographie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise sous cocon de l'unité 2

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Unité 2 -	Lettre du	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
	Systemes de sécurité	18/11/2022		
5	Unité 2 - Contrôles réglementaires	Lettre du 18/11/2022	/	Sans objet
8	Unité 2 - Moyens d'intervention et d'extinction - EDD	Autre du 31/03/2021	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Unité 2 - Arrêt des installations	Lettre du 18/11/2022	/	Sans objet
2	Unité 2 - Maintien/Arrêt des utilités	Lettre du 18/11/2022	/	Sans objet
3	Unité 2 - Impacts et plans d'action	Lettre du 18/11/2022	/	Sans objet
6	Unité 2 - Surveillance des installations	Lettre du 18/11/2022	/	Sans objet
7	Unité 2 - Maintien des équipements de production	Lettre du 18/11/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 25 novembre 2022 portait sur les conditions de "mises sous cocon" de l'unité 2 du site de Mourenx, aussi appelée unité LEFFE. L'inspection a pu constater la mise en œuvre des actions décrites par l'exploitant dans son courrier du 18 novembre 2022 et le maintien des contrôles réglementaires liés à la sécurité de cette unité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Unité 2 - Arrêt des installations

Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « Notre décision a été de stopper temporairement la production du produit LEFFE. L'arrêt de la production a eu lieu le 05/08/2022 et les installations sont maintenues à l'arrêt depuis cette date. L'atelier a été arrêté dans les conditions habituelles de chaque arrêt technique périodique. »

<p>Constats : Document consulté : • Planning hebdomadaire production chromatographie</p> <p>L'inspection constate la fin des opérations au 05/08/2022 et le maintien à l'arrêt des installations depuis cette date.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : Unité 2 - Maintien/Arrêt des utilités

<p>Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>
<p>Prescription contrôlée : « [...] Selon les cas, en lien avec les besoins identifiés, des utilités telles que la vapeur et l'eau réfrigérée ont été isolées alors que d'autres, pour des raisons de sécurité ou de qualité notamment, comme l'azote ou l'électricité, ont été maintenues. »</p>
<p>Constats : Maintien / Arrêt des utilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vapeur : Arrêtée <ul style="list-style-type: none"> ◦ Canalisation isolée. Lors de la visite terrain, l'inspection a pu constater la fermeture des vannes en question. ◦ Par ailleurs, cet arrêt de la consommation de vapeur au niveau de l'unité 2 se retrouve au sein du bilan des utilités SOBEGI. Identifiée par une ligne d'approvisionnement spécifique – « Vapeur LEFFE » – l'inspection constate l'arrêt de la consommation sur cette ligne (consommation moyenne avant arrêt de l'unité 2 : environ 3 000 t par mois) • Eau réfrigérée : Arrêtée <ul style="list-style-type: none"> ◦ Canalisation isolée. Lors de la visite terrain, l'inspection a pu constater la fermeture des vannes en question. ◦ Par ailleurs, cet arrêt de la consommation d'eau réfrigérée au niveau de l'unité 2 se retrouve au sein du bilan des utilités SOBEGI. Identifiée par une ligne d'approvisionnement spécifique – « Eau réfrigérée LEFFE » – l'inspection constate l'arrêt de la consommation sur cette ligne (consommation moyenne avant arrêt de l'unité 2 : environ 450 m³ par mois) • Azote : Maintien <ul style="list-style-type: none"> ◦ Justifiée par l'inertage à l'azote des lignes et réacteurs. • Électricité : Maintien • Eau : Maintien • Air respirable : Maintien (pour la protection des opérateurs). <p>L'inspection constate l'arrêt des utilités vapeurs et eau réfrigérée conformément à l'engagement de l'exploitant.</p>
<p>Observations : Sous un mois, l'exploitant confirmera la consignation des vannes en position fermée sur les canalisations vapeur et eau réfrigérée.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : Unité 2 - Impacts et plans d'action

<p>Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet</p>

Prescription contrôlée :

« [...] Dans le cadre de notre gestion des modifications, les impacts potentiels ont été inventoriés et des plans d'actions ont été définis pour chaque service concerné. Ils sont en cours de déploiement. »

Constats :

Conformément à son SGS et à la procédure de gestion des modifications, la « mise sous cocon de l'unité LEFFE » a fait l'objet d'une demande de changement :

- M-DC-2022-096 – Arrêt temporaire atelier U2 : Approuvée début novembre

Au sein de cette demande de changement 9 actions ont été identifiées et sont déployées ou en cours de déploiement :

- Actions liées au maintien de l'appareil productif et de la qualité du produit stocké :
 - Action 1 : Réalisée
 - Création d'une check-list par étape pour documenter les élutions trimestrielles ;
 - Création d'une check-list pour mise en charge, recirculation pour les prélèvements de stabilité.
 - Action 2 : Réalisée
 - Création d'une instruction « préparation des installations pour l'arrêt prolongé de l'atelier U2 ». Cette instruction liste les étapes réalisées pour la mise à l'arrêt prolongé des installations et doit permettre une remise en marche en procédant aux étapes à l'inverse.
 - Action 3 : En cours de réalisation
 - Contrôle qualité de suivi de la stabilité des intermédiaires.
 - Action 5 : En cours de réalisation
 - Définition des conditions permettant d'étendre la date de péremption du produit fini.
 - Action 7 : En cours de réalisation
 - Contrôle qualité des cuves de chaque étape dans l'objectif d'une utilisation en production
- Actions liées à la sécurité de l'unité
 - Action 4 : Réalisée
 - Listing des actions préventives, curatives réalisées sur 2022 ou à décaler sur 2023, notamment métrologie
 - Action 6 : En cours de réalisation
 - Formation du personnel de production pour la gestion de crise sur l'atelier U2 pendant l'arrêt temporaire. L'objectif est, pour l'exploitant, d'étendre la compétence du Commandant des Opérations Internes (COI) à l'ensemble du site. Dans la situation précédant l'arrêt de l'unité 2, chaque atelier disposait d'un COI. Cette action est réalisée par le service HSE et consiste en une présentation des installations de sécurité (MMR, sécurité, etc.) avec tous les chefs d'équipes chaque vendredi matin.
 - L'inspection constate que le service HSE organise un suivi des personnes ayant été formées. Le service HSE indique que l'ensemble des chefs d'équipes devrait avoir suivi cette formation d'ici fin 2022.
 - Tracé dans le formulaire d'enregistrement formation / Tournée EIPS/MMR (2 participants lors de la ronde de vendredi 18/11)
 - Action 8 / Action 9 : Réalisées
 - Maintien d'une activité de supervision en 5X8 avec rondes périodiques. Fiche à renseigner lors des rondes quotidiennes dressant un état de lieux des équipements (cuve par cuve, produit stocké et quantité) et à remettre au service HSE
 - La « Check-list d'aide au contrôle journalier de l'atelier U2 » a été communiquée à l'inspection ainsi que celle renseignée le jour de l'inspection, le 25/11/2022.

L'inspection constate la mise en œuvre d'une partie des actions listées dans la demande de changement formalisée par l'exploitant. Les actions permettant d'assurer le suivi quotidien de l'unité 2 et le maintien de la sécurité sont effectivement engagées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Unité 2 - Systèmes de sécurité

Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « [...] Les systèmes de sécurité, tels que la détection (explosimétrique, incendie) ou la protection incendie automatique sont maintenus en service et contrôlés régulièrement de la même manière que si l'atelier était en exploitation active. »
Constats : Documents relatifs aux contrôles des équipements de sécurité consultés : <ul style="list-style-type: none">• Contrôles semestriels OLDHAM (installation fixe de détection GAZ) U2 datés du 29/06/2022 et du 08/12/2022.<ul style="list-style-type: none">◦ L'inspection constate la présence d'observations formulées par OLDHAM ne remettant pas en cause le bon état fonctionnel des détecteurs/centrales. Sous deux mois, l'exploitant se positionnera sur la pertinence des actions préconisées dans ces rapports.• Contrôle semestriel protection incendie UXELLO du 16-18 août 2022 (système sprinkler)<ul style="list-style-type: none">◦ Aucune non-conformité ou observation n'est formulée concernant le système de sprinkleur sur U2. En revanche, l'inspection constate la présence de 3 non-conformités relevées par UXELLO ainsi que la formulation de 14 observations/améliorations. Sous deux mois, l'exploitant confirmera la levée des non-conformités et se positionnera sur la pertinence des actions préconisées.◦ Sous quinze jours, l'exploitant proposera un plan d'action permettant la levée des non-conformités et se positionnera sur la pertinence des actions préconisées dans le rapport d'août 2022.• Contrôles semestriels de la centrale détection SIEMENS datés du 27/06/2022 et du 13/12/2022 (centrale siemens)• Contrôle annuel des ARI daté du 22/12/2021. <p>L'inspection constate la réalisation des contrôles périodiques des systèmes de sécurité (détection et protection incendie).</p>
Observations : Contrôles semestriels des systèmes de détection gaz : sous deux mois, l'exploitant se positionnera sur la pertinence des actions préconisées dans les rapports des 29/06/2022 et 08/12/2022. Contrôles semestriels protection incendie : sous quinze jours, l'exploitant proposera un plan d'action permettant la levée des non-conformités et se positionnera sur la pertinence des actions préconisées dans le rapport d'août 2022. Contrôle annuel des ARI : sous deux mois, l'exploitant communiquera le rapport du contrôle annuel des ARI 2022.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Unité 2 - Contrôles réglementaires

Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : « [...] Les contrôles réglementaires sont maintenus (contrôles électriques, contrôles des extincteurs...). »
Constats :

<p>Documents consultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle annuel des extincteurs réalisé par UXELLO daté du 6/10/2022 • Contrôle annuel électrique : rapports Q18 du 25/11/2022 et du 15/07/2021 réalisés par l'APAVE. <ul style="list-style-type: none"> ◦ En 2021 comme en 2022 l'inspection note que l'installation est déclarée comme pouvant entraîner des risques d'incendie ou d'explosion en raison d'une « entrée de câble défectueuse » au niveau de S4, indiquée comme étant à refaire par l'APAVE. En 2022, est également signalé que seule une vérification partielle des installations a pu être réalisée. ◦ Sous quinze jours, l'exploitant définira un plan d'action pour s'assurer du retour à la conformité de ses installations électriques, retour confirmé par un rapport Q18 conforme. <p>L'exploitant indique également poursuivre les contrôles liés au PMII concernant les stockages et la rétention S4.</p> <p>L'inspection constate la réalisation des contrôles réglementaires listés par l'exploitant. Néanmoins, l'inspection constate une non-conformité, l'installation étant signalée comme pouvant entraîner des risques d'incendie ou d'explosion au sein des rapports de vérification électrique.</p> <p>Observations : Sous quinze jours, l'exploitant définira un plan d'action pour s'assurer du retour à la conformité de ses installations électriques, retour confirmé par un rapport Q18 conforme.</p> <p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p> <p>Proposition de suites : Sans objet</p>
--

N° 6 : Unité 2 - Surveillance des installations

Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : « [...] La surveillance de l'installation est assurée par une ronde journalière effectuée par le personnel de production.</p> <p>Sont contrôlés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les niveaux des cuves, • l'inertage et la température de cuves, • les utilités, • les rétentions, • la bonne connexion des cuves à l'installation de traitement des COV, • les équipements de sécurité. <p>Toute anomalie constatée lors de cette ronde est remontée à l'encadrement et fait l'objet d'un compte-rendu d'incident (CRI) tel que prévu dans le SGS. Aucun écart n'a été constaté jusqu'à présent.</p> <p>[...] Certaines cuves sont partiellement remplies de solvants ou de produits. Ces cuves sont inertées à l'azote pour assurer à la fois la sécurité de l'installation et la qualité du produit. »</p>
<p>Constats : L'exploitant indique qu'il s'agit là d'une des actions mises en œuvre dans le cadre de la procédure « mise sous cocon de l'unité LEFFE ». Comme indiqué au point de contrôle n° 3, une activité de supervision en 5X8 est maintenue avec rondes périodiques quotidiennes. Lors de ses rondes, une fiche est à renseigner, dressant un état de lieux des équipements (cuve par cuve, produit stocké et quantité) et à remettre au service HSE.</p>

<p>Documents consultés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fiche vierge : « Check-list d'aide au contrôle journalier de l'atelier U2 » • Check-list renseignée le 25/11/2022 ainsi que le recueil des précédentes check-list. <p>L'inspection constate l'enregistrement des rondes journalières dans le classeur dédié.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Unité 2 - Maintien des équipements de production

Référence réglementaire : Lettre du 18/11/2022
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>« [...] Les équipements de production sont maintenus pour garantir le bon fonctionnement pour un redémarrage. Une opération d'éluotion qui consiste à faire circuler du solvant dans les colonnes de chromatographie sera réalisée périodiquement par des opérateurs et chefs d'équipes formés. »</p>
<p>Constats :</p> <p>L'exploitant indique qu'il s'agit là d'une série d'actions mise en œuvre dans le cadre de la procédure « mise sous cocon de l'unité LEFFE ». Comme indiqué au point de contrôle n° 3, 5 actions relève de cet objectif. L'action de ronde quotidienne concoure également à ce dernier.</p> <p>L'inspection ne formule aucune remarque à ce sujet.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Unité 2 - Moyens d'intervention et d'extinction - EDD

Référence réglementaire : EDD du 31/03/2021
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>4.3.4.3. MOYENS D'INTERVENTION ET D'EXTINCTION INTERNES</p> <p>Réseau d'eau incendie</p> <p>L'établissement est équipé de 23 poteaux incendie répartis sur l'ensemble du site.</p>
<p>Constats :</p> <p>Document consulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle poteaux incendie réalisé par UXELLO daté du 14/12/2022 <p>Est indiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir le remplacement des poteaux incendie n° 12 et 13 <p>L'inspection constate que 22 poteaux incendie sont recensés dans le document consulté alors que l'étude de dangers mise à jour en 2021, en décompte 23. Sous un mois, l'exploitant précisera le nombre de poteaux nécessaires à la défense incendie de son site.</p>
<p>Observations :</p> <p>Sous un mois, l'exploitant précisera le calendrier de remplacement des poteaux d'incendie n° 12 et 13.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet